

Peste Porcine Africaine

Point de situation sanitaire

Déploiement d'une stratégie offensive pour préserver le statut Indemne de la France

La France est toujours indemne de Peste Porcine Africaine à ce jour, mais le niveau de risque est aujourd'hui maximal, alors que 2 sangliers infectés ont été identifiés le 8 janvier en Belgique à 1km de la frontière française. **Ces 2 cas confirment la forte progression de la PPA à l'ouest de la Belgique, se rapprochant dangereusement de la France.**

Afin de préserver la filière porcine, le Ministre de l'Agriculture français a annoncé le 14 janvier dernier la mise en place immédiate d'une stratégie sanitaire offensive du côté de la frontière française et la mobilisation de l'ensemble des acteurs.

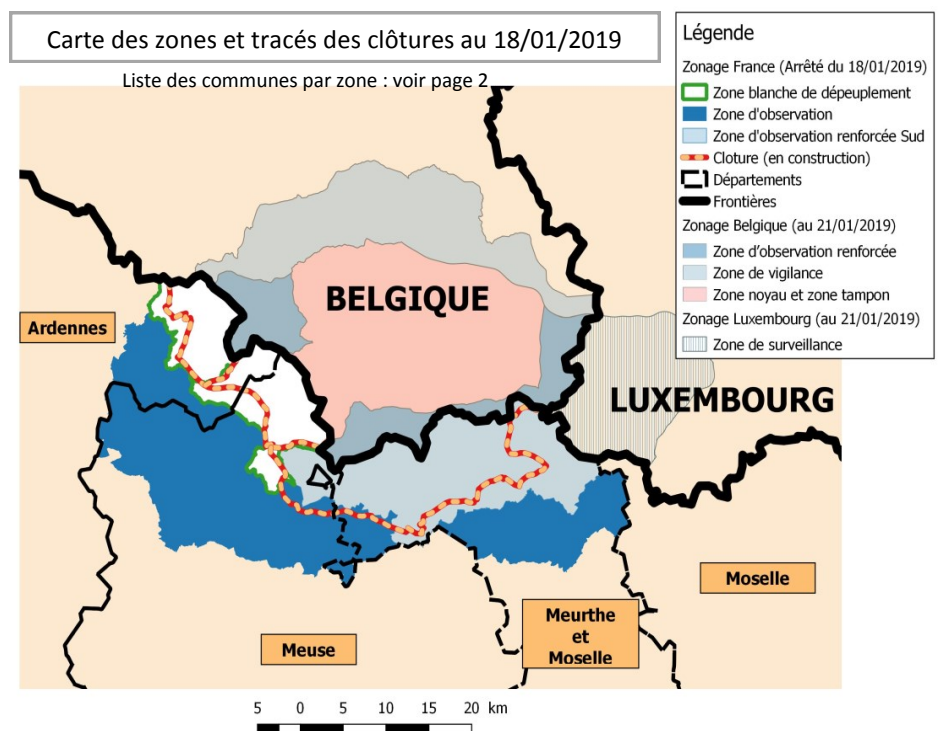
Voici le détail des mesures annoncées, **qui traduisent la détermination des services de l'État, au plus haut niveau, à tout mettre en œuvre pour préserver le statut indemne de la France :**

- Mise en place dès la semaine du 21 janvier **d'une clôture fixe et enfouie dans le sol**, à environ 5 km au sud de la frontière française. La pose de la clôture a débuté par le tronçon central le plus à risque, au niveau des départements de la Meuse et des Ardennes, et s'étendra sur 43,3 km.
- **Démarrage immédiat d'une chasse intensive des sangliers en zone d'observation renforcée et création d'une « zone blanche » de dépeuplement.** Dans cette zone à haut risque, le but étant de créer un vide sanitaire sans aucun sanglier. Cette zone blanche se situe près des zones où ont été trouvés les derniers cas de PPA en Belgique ; elle longe les départements de la Meuse et des Ardennes et couvre une superficie de 141 km². Les sangliers abattus seront géolocalisés, notifiés au Préfet et transportés en respectant les règles de biosécurité jusqu'au point de collecte de l'équarrisseur. Dans son dernier communiqué de presse (au 25/01/19), le Ministre demande un dépeuplement complet sous 15 jours et l'Armée a été appelée en renfort pour un appui logistique et humain (pose de pièges et battues mais pas de tirs), à l'ONCFS, l'ONF et les chasseurs mobilisés.
- Depuis le week-end du 19 janvier : dans la zone d'observation renforcée et zone blanche, **toute activité forestière - économique et de loisir - est interdite** (sauf dérogation accordée par le Préfet).
- L'activité des patrouilles de surveillance de l'ONCFS est renforcée pour accroître la surveillance des sangliers morts et apporter des garanties maximales sur le maintien du statut indemne de la France.

De plus, les élevages porcins de la zone seront à nouveau visités par la DDPP ou le vétérinaire sanitaire.

Le Ministre a salué à plusieurs reprises **la pleine mobilisation des services de l'État, des chasseurs, de l'ONCFS et de l'ONF lors de sa venue dans les Ardennes le 25/01/2019.**

Les professionnels accueillent avec confiance ces nouveaux dispositifs engagés par l'Etat afin de maintenir le PPA hors du pays.



Zone d'Observation Renforcée (ZOR)

- **54** : Allondrelle-la-Malmaison, Charency-Vezin, Chenières, Colmey, Cons-la-Grandville, Cosnes-et-Roman, Cutry, Epiez-sur-Chiers, Fresnois-la-Montagne, Gorcy, Haucourt-Moulaine, Herserange, Hussigny-Godbrange, Lexy, Longlaville, Longuyon, Longwy, Mexy, Montigny-sur-Chiers, Mont-Saint-Martin, Othe, Rehon, Saint-Pancré, Saulnes, Tellancourt, Ugny, Ville-Houdlemont, Villers-la-Chèvre, Villers-la-Montagne, Villers-le-Rond, Villette, Viviers-sur-Chiers.
- **55** : Bazeilles-sur-Othain, Flassigny, Velosnes, Villecloye.

Zone Blanche

- **08** : Aulflance, Fromy, Herbeuval, Les-Deux-Villes, Linay, Margny, Margut, Matton-et-Clemency, Mogues, Moiry, Puilly-et-Charbeaux, Sapogne-sur-Marche, Signy-Montlibert, Tremblois-les-Carignon, Williers.
- **55** : Avioth, Breux, Ecouviez, Montmédy, Thonne-la-Long, Thonne-le-Thil, Thonnelle, Verneuil-Grand, Verneuil-Petit.

Zone d'Observation (ZO)

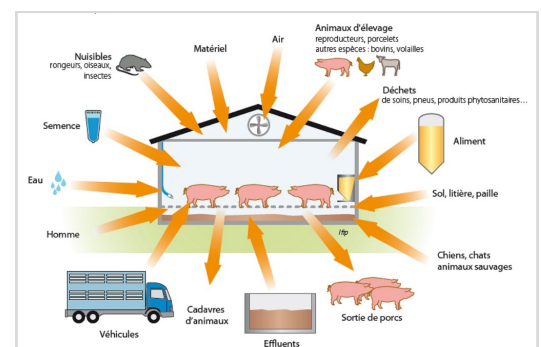
- **08** : Bièvres, Blagny, Carignan, La Ferté-sur-Chiers, Malandry, Saily, Vaux-les-Mouzon, Villy.
- **54** : Balsieux, Bazailles, Beuveille, Boismont, Brehain-la-Ville, Crusnes, Doncourt-les-Longuyon, Filières, Grand-Failly, Petit-Failly, Laix, Morfontaine, Pierrepont, Saint-Jean-les-Longuyon, Thil, Tiercelet, Ville-au-Montois, Villerupt.
- **55** : Autreville-Saint-Lambert, Baalon, Brouennes, Cesse, Chauvency-le-Château, Chauvency-Saint-Hubert, Delut, Han-les-Juvigny, Inor, Ire-le-Sec, Jarnetz, Juvigny-sur-Loison, Lamouilly, Louppy-sur-Loison, Luzy-Saint-Martin, Martincourt-sur-Meuse, Marville, Moulins-Saint-Hubert, Mouzay, Nepvant, Olizy-sur-Chiers, Pouilly-sur-Meuse, Quincy-Landzécourt, Remoiville, Rupt-sur-Othain, Stenay, Thonne-les-Prés, Vigneul-sous-Montmédy.

Applications des mesures de biosécurité en élevage

Pour rappel, l'arrêté ministériel du 16/10/2018 prévoit, avec application immédiate et pour tous détenteurs de suidés, la mise en place de mesures de biosécurité (entre autres : système de protection des élevages par rapport aux sangliers, plan de circulation, quai d'embarquement, sas, gestion des cadavres, fumiers, lisiers et zone d'enlèvement, ...) et l'obligation de formation à la biosécurité.

→ Note d'importance concernant la biosécurité :

il est capital de proscrire les mouvements ou ventes à risque du type vente de porcelet à des particuliers ou autres petits détenteurs dont le niveau de biosécurité est insuffisant ou inconnu.



Aide à l'investissement

Concernant les possibles travaux relatifs au respect des mesures de biosécurité, le **Conseil régional Grand-Est vient d'annoncer la mise à disposition d'aides à l'investissement, avec une prise en charge de 25% des frais d'équipement**, dès 5 000€ et jusque 15 000€ de dépense pour la biosécurité (aide majorée de 10% pour les Jeunes Agriculteurs).

Le formulaire de demande d'aide est en cours de rédaction, nous vous tiendrons informés dès que le dossier sera finalisé.

A noter que le remplissage de ce formulaire devra être antérieur à la réalisation des travaux (ou l'achat de matériel).

Formations à la biosécurité : les rencontres organisées en Grand-Est



Des formations obligatoires concernant les mesures de biosécurité pour la maîtrise du risque PPA sont d'ores et déjà organisées en Grand-Est ; par l'interprofession, les GDS, les vétérinaires et les Chambres d'Agriculture. Voici les rendez-vous prévus :

- **Rethel** - le 7 février 2019 (formateur : Dr François EVRARD) - Inscription GDS 08 (03.24.37.25.82)
- **Rethel** - le 14 février 2019 (formateur : Dr Alain MAYER) - Inscription GDS 08 (03.24.37.25.82)
- **Bernécourt** (Madiné 54/55) - le 15 février 2019 (formateur : Dr Alain MAYER) - Inscription GDS 54 (03.83.93.44.76)
- **Verdun** - le 5 mars 2019 (formateur : Dr François EVRARD) - Inscription GDS 55 (03.29.83.30.31)
- **Lunéville** - le 7 mars 2019 (formateur : Dr Pascal MESSIN) - Inscription GDS 54 (03.83.93.44.76)
- **Epinal** (Chambre d'Agriculture) - 12 mars 2019 (formateur : GDS 88) - Inscription CDA 88 (03.29.29.23.23)
- **Cattenom** - le 14 mars 2019 (formateur : Dr Pascal MESSIN) - Inscription GDS 57 (03.87.66.12.63)
- **Nancy/Toul** - le 26 mars 2019 (formateur : Dr Pascal MESSIN) - Inscription GDS 54 (03.83.93.44.76)
- **Pays-Haut 55/54** - le 28 mars 2019 (formateur : Dr François EVRARD) - Inscription GDS 55 (03.29.83.30.31)
- Deux formations d'Interporc se sont tenues dernièrement les 29 et 30 janvier 2019 à Schiltigheim et Metz.
- La Chambre d'Agriculture d'Alsace organise également 2 journées les 6 et 14 mars à Schiltigheim (formateur : Mathilde ARESI)

A noter que la formation concerne les exploitations commerciales et doit être réalisée en 2019 car elle est obligatoire à compter du 01/01/2020.

Les formations s'effectuent sur une journée en salle (généralement 09h30-17h30) et bénéficient du soutien de VIVEA. Pour les salariés agricoles, un financement partiel de la formation est possible avec le FAFSEA. Pour plus de renseignement, contactez le GDS référent.